

PORTER A CONNAISSANCE PLUI de la CC Périgord- Limousin

**Disponible pour la consultation sur place sur demande
au siège de la com/com, dans notre mairie**

**Et disponible et téléchargeable sur internet sur le site
<http://www.dordogne.gouv.fr> rubrique Politiques
Publiques > Documents d'urbanisme> Porter à
connaissance > PLUI CC Périgord-Limousin**



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction Départementale
des Territoires
Service Urbanisme Habitat Construction
Pôle Urbanisme
nadine.bahier@dordogne.gouv.fr

La présente lettre vaut donc notification de ce Porter à Connaissance.
Elle devra être tenue à la disposition du public (article L. 132-3 du code de l'urbanisme).

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le chef du Service Urbanisme Habitat Construction
La Cheffe du Pôle Urbanisme,

Valérie Bousquet

Périgueux, le **18 JUIN 2019**

Monsieur le Président
Communauté de Communes
Périgord Limousin
1 rue de la Paix
24800 – St Jory de Chalais

Objet : Elaboration du PLUI Périgord Limousin prescrit par délibération en date du 15 novembre 2018.
Porter à Connaissance.

Dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme, le Préfet porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents, conformément à l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme, le cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que les projets des collectivités territoriales et de l'état en cours de élaboration ou existants et, à titre d'information, l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme dont il dispose.

Cette obligation d'information a historiquement pris la forme d'un dossier que la pratique a consacré sous le terme de « Porter à Connaissance », couramment dénommé P à C.

Ce dossier au format papier est maintenant concerné par la dématérialisation des informations et des procédures engagées au plan national, avec notamment un calendrier défini pour la mise à disposition au format numérique des documents d'urbanisme.

Le P à C relatif à l'établissement du document d'urbanisme cité en objet a ainsi été placé sur le site Internet des services de l'état du département de la Dordogne : <http://www.dordogne.gouv.fr>, rubrique « Politiques Publiques > Documents d'urbanisme > Porter à Connaissance » ou il est consultable, avec possibilité de télécharger les documents le constituant.